

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 juin 2024

043-214300451-20241106-20_2024-DE

Recu le 21/11/2024

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Excusé : 3

Absent : 0

Représenté : 0

Publié le : 06 juin
2024Transmis en
Préfecture le :

06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2024 2024

Présents : Lionel BERNARD, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC,

Excusé : Denis FAYNEL, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER

Absent :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2024
2. Création d'un emploi non permanent
3. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
4. Annulation de la délibération 5-2024 relative à une cession du domaine public
5. Annulation de la délibération 7-2024 relative à l'attribution de marché public

Délibération n°15-2024

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 10 avril 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 10 avril

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 10 avril 2024.



PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 05 juin 2024

Objet : création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

- **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

- **Décide de :**

- **Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes d'agent technique polyvalent en milieu rural : entretien de la voirie communale, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, portage de repas, réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 478, à raison d'une durée hebdomadaire comprise entre 17,5h et 35 heures, à compter du 06 juin 2024 ;**

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 juin 2024

043-214300451-20241106-20_2024-DE

Reçu le 21/11/2024

Délibération n°17-2024

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Ceyssac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 juin 2024

043-214300451-20241106-20_2024-DE

Recu le 21/11/2024

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide de l'adhésion de la commune de Ceysac au groupement de commandes précité.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.**
- **Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.**
- **Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ceysac, et ce sans distinction de procédures.**
- **S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**
- **Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Ceysac.**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CEYSSAC

AR Prefecture

043-214300451-20241106-20_2024-DE
Reçu le 21/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Excusé : 0

Absent : 0

Représenté : 0

Publié le : 14
novembre 2024

Transmis en
Préfecture le :

14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2024

Présents : Lionel BERNARD, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, Denis FAYNEL, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER

Excusé :

Absent :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°20-2024

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 05 juin 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 05 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 05 juin 2024.

Le 07 novembre
2024



Le Maire, Sandra
LOMBARDY

Le 07 novembre
2024



Le secrétaire de
séance, Anthony
MALZIEU

AR Prefecture

043-214300451-20241106-20_2024-DE
Reçu le 21/11/2024